

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 67 (1975)
Heft: 9

Artikel: Les apprentis et les syndicats
Autor: Buchs, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les apprentis et les syndicats

Par Michel Buchs, secrétaire central de la FOBB, Syndicat du bâtiment et du bois¹

Au moment d'aborder le thème «Les apprentis et les syndicats», il semble opportun de se rappeler que l'apprenti est une personne qui apprend un métier manuel ou technique, d'une part, et que le syndicat est une association qui a pour but la défense d'intérêts communs, d'autre part.

Les personnes qui accomplissent un apprentissage, qui ne sont donc pas encore qualifiées dans le métier qu'elles ont choisi, ont-elles des intérêts communs à défendre et, en conséquence, des raisons de s'associer au sein d'un syndicat?

Poser cette question c'est, me semble-t-il, déjà y répondre et y répondre par l'affirmative, tant il est évident que des individus isolés auront de très grandes difficultés à faire entendre leur voix et, à plus forte raison, à obtenir gain de cause lorsqu'il s'agira d'aborder des problèmes importants les concernant directement.

Les abus du maître d'apprentissage

Par exemple, et bien que bénéficiant d'un contrat individuel de droit privé dont son représentant légal est signataire, l'apprenti est encore trop souvent la victime d'abus de son employeur-maître d'apprentissage, abus auxquels il n'a que peu de moyens pratiques de s'opposer efficacement. Parmi ces abus, l'utilisation de l'apprenti à des tâches qui sont sans rapport avec la formation professionnelle qu'il a choisie n'en est pas un des moindres. Il est de l'intérêt commun à tous les apprentis que cessent ce genre de choses!

Il est également de l'intérêt commun de tous les apprentis que leurs conditions de travail puissent être définies et améliorées par le truchement de conventions collectives de travail négociées avec les associations patronales, pour que cessent les simples recommandations. Recommandations qui laissent la part bien trop belle au paternalisme, dans l'usage que les employeurs-maîtres d'apprentissage en font. Les syndicats affiliés à l'Union syndicale suisse tentent, depuis fort longtemps, de faire admettre la légitimité de ce postulat aux associations patronales. Des succès ont déjà été obtenus de-ci de-là, mais ils sont encore bien trop rares, tant il est vrai que l'on considère, dans le monde patronal, que l'on sera toujours bien plus à l'aise en évitant des accords collectifs conventionnels qui pourraient être gênants pour certains.

¹ Michel Buchs a présenté cet exposé le 6 juin 1975 à Chexbres, dans le cadre d'un séminaire organisé par Jeunesse et Economie.

Pour une formation moderne et adéquate

Et si l'on aborde le problème de base, qui est celui de la formation professionnelle, chacun sera sans autre de l'avis qu'il est de l'intérêt commun à tous les apprentis qu'ils puissent bénéficier d'une formation moderne et adéquate. Une formation correspondant aux nécessités de notre temps, de notre économie, de notre goût.

Les progrès rapides de la science et de la technique provoquent des changements constants dans tous les domaines de la vie sociale – sur le plan économique en particulier.

Professions, structures économiques, postes de travail, activités se modifient; les uns disparaissent, d'autres apparaissent.

Pour conserver un emploi et assurer sa promotion, le travailleur doit être mobile, en mesure de s'adapter constamment.

La qualité de la formation professionnelle est un élément déterminant de la capacité de concurrence du pays. L'Etat doit prendre les mesures qui sont nécessaires pour que chacun bénéficie de la formation la mieux appropriée à ses dons.

La formation professionnelle a pour objet de mettre l'individu à même de s'adapter aux conditions et exigences soumises à la loi du changement. C'est dire qu'il doit disposer d'une formation de base aussi large que possible. La formation professionnelle doit s'étendre sur trois phases: formation préliminaire, apprentissage et perfectionnement professionnel ou formation complémentaire (recyclage également). Ces trois phases doivent être bien ajustées les unes aux autres, de manière à permettre une osmose constante, un passage sans heurts de l'une à l'autre. Ce pendant, la formation du jeune homme et de la jeune fille ne doit pas être conçue uniquement en vue de l'activité économique et lucrative. Elle doit le préparer à la vie, à son rôle de citoyen et de consommateur. L'instruction civique, une initiation aux faits économiques, sociaux et syndicaux, une culture générale sont indispensables. On commettrait une grave erreur en adoptant une conception «élitaire» de la formation ainsi esquissée, en la limitant à une minorité et en laissant plus ou moins de côté le plus grand nombre de jeunes gens.

La voix du syndicat

Pour que les intérêts communs à tous les futurs travailleurs, en ce qui concerne la formation professionnelle, soient défendus avec efficacité, il est nécessaire que le syndicat soit entendu et qu'il soit associé à toutes les discussions et décisions car une formation professionnelle décidée en ignorant l'avis des principaux intéressés, les travailleurs, ne pourra pas donner satisfaction à la majorité des habitants de ce pays qui sont, il n'est pas inutile de le rappeler, des salariés!

Une nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle verra bientôt le jour. L'Union syndicale suisse a soumis au Conseil fédéral, en 1974, un projet complet de cette nouvelle loi, projet qui a été élaboré entièrement par sa commission de jeunesse. Sera-t-il tenu compte de l'avis des syndicats lorsque les décisions seront prises? Ou bien se contentera-t-on d'ignorer l'essentiel de ce que ressentent comme nécessaire ceux qui défendent les intérêts communs de tous les apprentis et travailleurs?

Les raisons d'un certain désintéressement

Mais les apprentis ressentent-ils, dans leur grande majorité, la nécessité d'adhérer au mouvement syndical?

A cette question, je pense que l'on ne peut pas répondre par l'affirmative. Il ne faut d'ailleurs nullement s'en étonner puisque, à aucun moment de sa vie scolaire obligatoire, on n'a enseigné au jeune l'histoire du monde ouvrier, préférant à cela le souler de dates indigestes et d'images parfois grandiloquentes de l'Histoire, avec un grand H; la belle, la grande Histoire, celle que l'on a bien polie pour qu'elle réponde aux nécessités de la «bonne conscience» selon que l'on se trouve en Allemagne, en France ou en Suisse, selon que l'on se trouve à Fribourg, à Zurich ou à Lausanne. Et, pourtant, l'explication honnête des causes des luttes ouvrières en Suisse et dans le monde, du 19^e siècle à nos jours, apporterait sans doute plus à la jeunesse de ce pays que le fait de savoir que tel ou tel canton était membre, ou non, du «Sonderbund».

N'ayant obtenu aucune information sur ce qu'est le mouvement syndical pendant leur scolarité obligatoire les jeunes entrant en apprentissage ne sont donc, pour la plupart, pas sensibilisés aux problèmes du monde des travailleurs. Dès lors, c'est pendant la durée de la formation professionnelle que doivent être enseignés les rudiments nécessaires à la vie économique et sociale des travailleurs: initiation à l'économie, connaissances du droit du travail et informations syndicales (notamment explication des rapports existant entre employeurs et travailleurs et étude du principe des conventions collectives de travail). Ce sont là des notions élémentaires que chaque apprenti doit connaître.

Le syndicat s'emploie à fond à l'accomplissement de cette tâche indispensable, mais il est presque toujours obligé de le faire en dehors des écoles professionnelles car, malheureusement, les responsables de la formation professionnelle n'ont, à ce jour, et, pour la plupart, pas encore compris la nécessité de cet enseignement et voient bien plutôt dans le militant syndical un fomentateur de troubles et un «empêcheur de tourner en rond».

Oui, les apprentis ont de bons motifs d'adhérer au syndicat

Dès lors, comment s'étonner que certains apprentis, ne connaissant pas leurs droits, en arrivent à ignorer leurs devoirs?

Pour leur part, les syndicats affiliés à l'Union syndicale suisse font et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour défendre les intérêts des jeunes pendant leur formation professionnelle, et pour leur permettre de passer dans les meilleures conditions du statut d'apprenti à celui de travailleur professionnel conscient de ses droits et de ses devoirs.

Oui, les apprentis ont bel et bien des intérêts à défendre en commun et, en conséquence, de bonnes raisons d'adhérer au syndicat.